

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 16 février 2012

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 23 Février 2012
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion,
- Appel d'offres travaux zone artisanale,
- Proposition de maîtrise d'œuvre travaux de bâtiments,
- Programme de travaux forestiers 2012,
- Avenant à la convention de financement des travaux d'eau,
- Contrat de rivière Arly,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Jean-Louis RICHARME



Richarme

Affichée le : 17/02/2012.

74230 SERRAVAL / ☎ 04 50 27 50 09 / Fax 04 50 27 54 21
mairie@serraval.fr

SEANCE N°2 DU 23 FEVRIER 2012 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt trois février deux mille douze, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICCHARME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2012

Présents : Jean-Louis RICCHARME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ, Alain MARCHISIO, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Alain MARCHISIO a été élu secrétaire de séance.

DEL_02042012.

Objet : **ZONE ARTISANALE : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de viabilisation de la zone artisanale pour une estimation de 164.695,60 € H.T. (avec option fonçage 176.352,35 € H.T.).

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

Une procédure adaptée avec publicité préalable et mise en concurrence a été lancée et suite à la publicité, huit offres ont été présentées.

Monsieur le Maire présente l'analyse de ces plis réalisée par le cabinet Profils Etude selon 3 critères (60 % pour le critère prix, 30 % la valeur technique et 10 % le délai d'exécution).

C'est l'entreprise BARRACHIN BTP qui se classe en première place au vu de ces trois critères.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier les travaux à l'entreprise BARRACHIN BTP, sise à Thônes, 55 bis rue des Clefs pour un montant de base de 133.527 € H.T. (141.219,20 € H.T. avec option fonçage).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

DEL_02052012

Objet : **PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORETS – BUDGET 2012.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux patrimoniaux en forêt communale présenté par l'Office National des Forêts.

Le programme comporte les lignes suivantes :

en fonctionnement

- Entretien de périmètre sur les parcelles 12, 13 et 14 pour un coût de 7.284 € HT,
- Entretien de sentier de gestion sur les parcelles 18, 19, 26 et 28, pour un coût de 1717 € HT.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de programmer en fonctionnement l'entretien de périmètre sur les parcelles 12,13 et 14 pour un coût de 7.284 € H.T. et l'entretien de sentier de gestion sur les parcelles 18, 19, 26 et 28 pour un coût de 1717 € H.T.

Conseillers en exercice : 10
 Conseillers présents : 10
 Conseillers votants : 10
Résultats des votes
 pour : 10
 contre : 0
 abstention : 0

DEL_02062012 .

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU LA BOTTIERE/CHEF-LIEU.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement (SMDEA) a accordé à la commune un emprunt de 358 537 € pour le financement des travaux d'adduction d'eau «renforcement du réseau La Bottière/Chef-Lieu». Une convention a été passée courant avril 2011.

Le SMDEA ayant effectué un emprunt global, il convient de passer un avenant afin de définir le taux des intérêts (4,36 %) et le nombre d'annuité (20) de cet emprunt.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de passer l'avenant, ci-annexé, avec le SMDEA précisant le taux d'intérêt et le nombre d'annuité de l'emprunt pour le financement des travaux «renforcement du réseau La Bottière/Chef-Lieu»,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à intervenir.

ANNEXEDEL_02062012 .

**AVENANT
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

ENTRE

Le **SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**, représenté par son Président,

ET

La commune de **SERRAVAL**, désignée ci-après par "la collectivité", représentée par son Maire,

EXPOSE

VU - La convention de financement E052/11, acceptée par les deux parties, et plus particulièrement son article 2.

ARTICLE 1

La collectivité s'engage à rembourser au Syndicat Mixte, sous forme de vingt annuités, la somme de 333 537 euros, augmentée des intérêts se rapportant à cette somme et calculés à un taux de 4,35 %.

Ce taux résulte des emprunts globaux qu'a dû contracter le Syndicat Mixte.

Serraval, le
Le Maire,

Metz-Tessy, le 16 janvier 2012
Le Président,
Maurice SONNERAT



DEL_02072012

Objet : Contrat rivière de l'Arly et de ses Affluents : avenant n°2 à la convention signée le 21 février 2008

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
<u>Résultats des votes</u>
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour le 1^{er} semestre 2012, dans l'attente de la création effective du Syndicat Mixte, le poste actuel de chargée de mission est maintenu à la Communauté de Communes du Val d'Arly. La création du syndicat entraînera de fait, le transfert de compétences et le transfert du poste.

Il est donc nécessaire d'établir, pour le 1^{er} semestre 2012, un avenant à la convention passée avec Com'Arly au cours de la phase préalable de façon à ce que les collectivités participent au financement du montant restant à charge pour le poste de chargée de mission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention signée le 21 février 2012 ci-annexé sous forme de projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

ANNEXEDEL_02072012 .

**Convention de financement des études préalables
Contrat de rivière de l'Arly et de ses affluents**

Avenant n° 2 à la convention signée le 21 février 2008

entre **La Communauté de Communes du Val d'Arly**

Rue du Mont-Blanc
73590 FLUMET

désignée ci-après par «**Com'Arly**»

et **La commune de Serraval**

Chef Lieu

74230

SERRAVAL

désignée ci-après par «**Serraval**»

Exposé des motifs.

ARTICLE 1 - Axes de travail

Afin de finaliser la phase préalable du contrat, il est nécessaire de procéder à la création du syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly. Ce syndicat sera chargé de porter la phase opérationnelle du contrat de rivière. La démarche de création du Syndicat Mixte a été engagée fin 2011, avec les modifications statutaires prises dans certaines collectivités du bassin.

Dans l'attente de la mise en place du syndicat, prévu entre avril et juin 2012, le poste de chargée de mission est maintenu à la Communauté de Communes du Val d'Arly. La création du syndicat entraînera de fait, le transfert de compétences et le transfert du poste.

Il est proposé de proroger pour une durée de six mois la convention de partenariat entre la Com'Arly et Serraval, sur la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012. La prorogation de la convention concernera uniquement le volet «animation et suivi du contrat de rivière», c'est-à-dire le poste de chargée de mission.

ARTICLE 2 - Coût et financement

3.1/ Le coût prévisionnel du dispositif d'animation du contrat de rivière, sur l'ensemble du bassin versant, pour le 1^{er} semestre 2012 est estimé à 29 180€.

3.2/ Le financement est assuré à 76,7% (22 400€) par les partenaires financiers (Agence de l'Eau et Conseil Régional) et 23,2% (6 780 €) par les collectivités partenaires du contrat de rivière.

ARTICLE 3 - Participation financière des membres

La participation financière de la commune de Serraval, représentant 2% des dépenses, s'élève à 136€ pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012. La cotisation sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 - Suivi

Les collectivités partenaires participeront à plusieurs rencontres qui permettront de faire le point sur l'avancement du contrat :

- Comité technique et commissions thématiques,
- Comité de rivière,

ARTICLE 5 - Durée

La convention relative à la phase d'études préalables du contrat de rivière est prorogée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2012.

PROJET

Fait à Flumet, le janvier 2012

En 2 exemplaires originaux, dont un est remis à chaque signataire

**Pour Com'Arly
rivière**

La Présidente
Christiane DETRAZ
GARZON

Pour Serraval

Le Maire
Jean Louis RICHARME

Pour le Comité de

Le Président
Philippe

DEL_02082012

**Objet : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : NEGOCIATION DU
RENOUVELLEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
HAUTE-SAVOIE.**

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 10
Résultats des votes
pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de Manigod, du Bouchet-Mont-Charvin, des Clefs et de Serraval, ont signé le 3 octobre 1991 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie un premier contrat enfance d'une durée de cinq ans pour accompagner la création d'une halte garderie ouverte à l'année,

située au Chef-Lieu de Manigod. Ce contrat enfance a été renouvelé à plusieurs reprises. La halte garderie a été transformée en multi accueil collectif et sa capacité d'accueil augmentée, un centre de loisirs également situé à Manigod a été intégré dans le contrat enfance. Le dernier contrat enfance couvrait la période 2008/2011, il est donc arrivé à échéance le 31 décembre 2011.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à négocier avec la CAF de Haute-Savoie le renouvellement du « Contrat Enfance Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à négocier avec la CAF de Haute-Savoie le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse en vue de sa signature entre les quatre communes,
- **INFORME** que la Commune n'a pas d'actions nouvelles à inscrire dans ce futur contrat,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

SEANCE N° 2 : DEL_02042012 ; DEL_02052012 ; DEL_02062012 ; ANNEXEDEL_02062012 ; DEL_02072012 ; ANNEXEDEL_02072012 ; DEL_02082012. AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 6 MARS 2012			
Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ
Alain MARCHISIO	Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL		